



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 9 avril 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Bilan 2017 de la lutte contre les fraudes

Mercredi 4 avril 2018, le Comité départemental anti-fraude (CODAF) de la Corrèze s'est réuni sous la présidence de M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, de Mme Agnès Auboin, procureur de la République de Tulle et M. Laurent CZERNIK, procureur de la République de Brive, afin de dresser le bilan de l'année 2017.

Le CODAF réunit les services de l'État (police, gendarmerie, administration préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, MSA, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants ...) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude – qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales – et de travail illégal.

Selon les priorités établis par le CODAF (lutte contre le travail illégal et la fraude aux prestations sociales), de multiples actions coordonnées ont été réalisées.

Concernant la lutte contre le travail illégal

En 2017, **187 actions de lutte contre le travail illégal** ont été menées dont 159 contrôles collectifs rassemblant au moins 2 services. 19 ont donné lieu à des procédures pénales.

Les contrôles ont principalement visé les fraudes au détachement de salariés étrangers et la sous-traitance en cascade mais aussi les hôtels, cafés et restaurants, les chantiers BTP et forestiers, les transports routiers et sanitaires, les vergers, les campings et les spectacles vivants.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Concernant la lutte contre la fraude aux prestations sociales

➤ Pour la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

183 dossiers établis (tous acteurs confondus) pour un préjudice subi estimé à 548 012 € et 51 903 € de préjudice évité.

➤ Pour la Caisse d'allocations familiales (CAF) (prestations sociales et RSA) :

124 dossiers établis et sanctionnés au titre de la fraude répartis de la façon suivante : 76 pénalités, 33 avertissements, 5 dépôts de plainte et 15 dossiers sanctionnés par le Conseil départemental – fraude au Revenu de solidarité active / RSA, pour un préjudice estimé à 744 511,25€.

➤ Pour Pôle Emploi :

109 procédures établies concernant 110 demandeurs d'emploi, pour travail non déclaré et cumul avec allocations Pôle emploi, avec un préjudice subi de 651 332 € et 64 333 € de préjudice évité.

➤ Pour l'URSSAF :

189 contrôles effectués donnant lieu à un montant total de régularisations de 326 000 € .

➤ Pour le RSJ :

115 contrôles effectués pour un préjudice estimé à 109 360,25 €, dont 43 698,25 € de préjudice santé et 65 662 € de préjudice travail illégal.

➤ Pour la CARSAT :

2 procédures pour fraude sociale « faux bulletins de salaire fournis dans le cadre d'une reconstitution de carrière » et « dissimulation de concubinage » ont été établies pour un préjudice constaté et recouvrable de 8 322,38 €, et un préjudice évité de 105 469,24 €.

Au total, ce sont plus de **2,6 millions d'euros de préjudice qui ont été détectés** en 2017 pour les organismes mentionnés ci-dessus.

